

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° I-816

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 11

Supprimer l'alinéa 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La réduction de la déductibilité des résultats des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) risque de freiner l'essor de ce type de structures, qui permettent de développer dans différents domaines (médicosocial, petite enfance,...) des entreprises ancrées dans leur territoire.

En l'état, il est ici imposé aux SCIC de verser 15 % de leur résultat en réserve légale et - au minimum de 50 % des résultats - dans des réserves impartageables après déduction du versement à la réserve légale. Ce dispositif pourrait nuire aux près de 800 sociétés qui en usent pour un coût fiscal de 1.6 M d'euros, nombre non négligeable en regard de la jeunesse de la création du statut (en 2001). Par ailleurs, ce domaine connaît une forte croissance (de l'ordre de 15 % par an depuis 2012) dans des secteurs d'activités particulièrement variés.

A l'échelle locale, ces activités sont importantes : 40 % des SCIC ont une ou plusieurs collectivités locales - et notamment dans le bloc communal - à leur capital.